

18 juin 2015

15.329

Question Laurent Kaufmann

Assainissement du site du CPLN

Une provision de 8,1 millions de francs a été constituée pour couvrir une éventuelle participation de l'Etat à l'assainissement de sites pollués (page 2 du rapport des comptes 2014).

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer de l'évolution de l'assainissement du site du CPLN sur lequel une usine à gaz avait fonctionné durant plus de 100 ans jusqu'en 1967?

Quel montant est engagé pour cette dépollution?

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer si les surcoûts envisagés seront entièrement à la charge de l'Etat ou si la ville de Neuchâtel, propriétaire des lieux jusqu'en 2008, sera soumise à contribution?

Signataires: L. Kaufmann, J.-J. Aubert, G. Würigler et D. Angst.

**Réponse écrite du Conseil d'Etat,
transmise aux membres du Grand Conseil le 30 septembre 2015**

L'assainissement sous l'ancienne halle technique du CPLN est terminé. Un puit de contrôle a été construit afin de suivre l'évolution du sol à cet endroit. D'autres analyses et études sont en cours, ainsi qu'une enquête historique, sur l'ensemble du site abritant l'ancienne usine à gaz.

La Ville de Neuchâtel assumera sa part de responsabilité politique, juridique, éthique et environnementale.

Le montant à charge de l'Etat n'excèdera pas les compétences du Conseil d'Etat.

La sous-commission des finances du Département de l'éducation et de la famille a demandé à suivre le dossier et est informée des travaux entrepris.